

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 482 (Rect)

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 65

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 62 de la même loi est applicable aux mises en disponibilité et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du lendemain de la date de publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.